

Aide à la mise en place du règlement intérieur des RH



“

Conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place d'un règlement intérieur

”

Bien souvent les règles du vivre ensemble au sein de la collectivité ne sont pas clairement identifiées et résultent des usages. Il s'avère que la pratique est parfois différente d'un service à l'autre, créant ainsi un sentiment de frustration inutile.

TROIS BONNES RAISONS D'ENTAMER CETTE DÉMARCHE

- ▶ Clarifier les pratiques et rappeler les recommandations générales ou réglementaires
- ▶ Faciliter l'intégration de nouveaux agents
- ▶ Eviter en amont des dysfonctionnements

LES APPORTS DU CENTRE DE GESTION

- ▶ Une expertise en matière de statuts
- ▶ Un partage de notre expérience adapté aux besoins et spécificités de la collectivité
- ▶ Une sécurisation juridique de la démarche et des actes
- ▶ Un regard neutre et impartial favorisant le dialogue social
- ▶ Un accompagnement sur la durée

LE CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

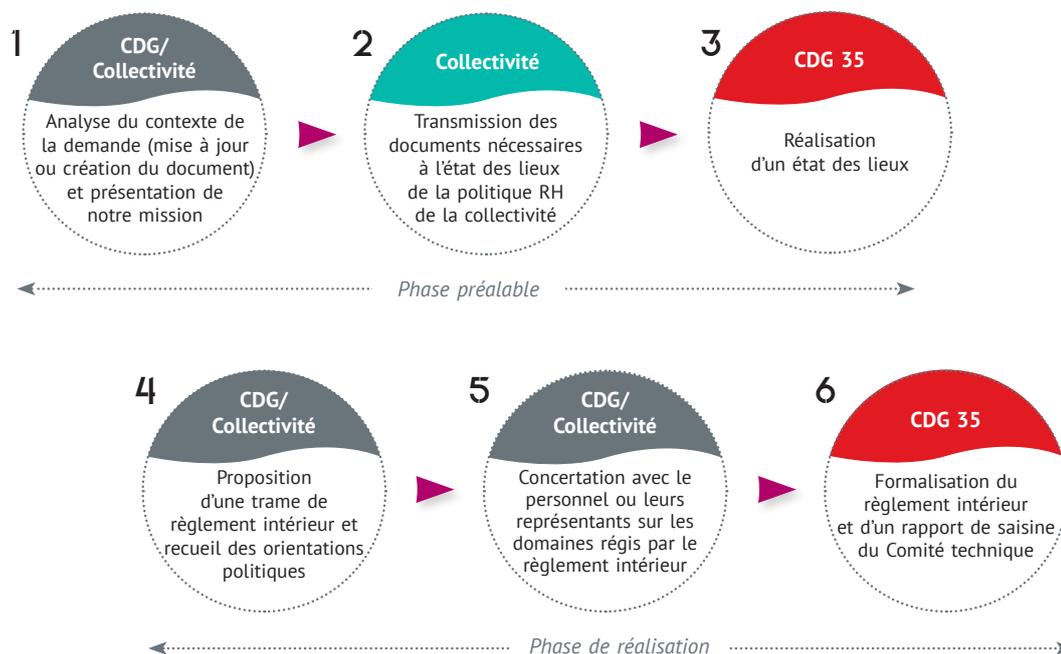
Engager cette démarche est l'occasion de formaliser ou revoir les pratiques de ressources humaines de sa collectivité dans les domaines suivants :

- ▶ L'organisation du temps de travail
- ▶ Les modalités de prise de congés ou d'autorisation d'absences
- ▶ L'attribution du régime indemnitaire
- ▶ Les dispositifs de la formation professionnelle
- ▶ La participation à l'action sociale
- ▶ Les modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules
- ▶ Les conditions de travail
- ▶ Les moyens de communication aux agents

Le projet de mise en place du règlement intérieur peut porter tant sur des aspects réglementaires qu'organisationnels. Aussi, deux services du CDG (Statuts-Rémunération et Conseil et Développement) peuvent mettre à disposition leurs conseillers.



LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



NB : À l'étape 1, la collectivité et l'intervenant du CDG 35 définissent le contour de la mission à mener. Ainsi, en fonction du travail à réaliser et du contexte de la demande, certaines phases peuvent être supprimées ou dupliquées.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Au préalable, la collectivité doit avoir signé la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35. De plus, pour chaque mission, l'autorité territoriale signe une proposition d'intervention.

NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de **conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).

Contacts

Service Statuts - Rémunération

▶ Référent Comité Technique

carrieres@cdg35.fr
Tél. 02 99 23 42 65

▶ Secrétariat

Tél. 02 99 23 41 37

CDG 35

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr